

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. RENEAUD Jacques, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de VITTEL , à l'effet de signer, en l'absence du comptable soussigné :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENYS Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POPULUS Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUPAS Jean Luc	agent	2 000 €	2 000 €
ROUSSEL Dominique	agent	2 000 €	2 000 €
LACROIX Séverine	agent	Néant*	néant*
THOUVENIN Isabelle	agent	2 000 €	2 000 €

\* délégation accordée pour signature des courriers adressés en recommandé.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des VOSGES

A VITTEL le 01/09/2014

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Dominique JASINSKI  
Responsable du  
Centre des Finances Publiques  
de Vittel

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme RABARY Danièle, Contrôleuse Principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Le présent arrêté prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

A Remiremont, le 1 septembre 2014

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



l'inspecteur des finances publiques  
Jeannine BILOWUS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

MME Edith DUCHENE, Gérante intérimaire du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNOLD Régine	FORINI Laurence	ROUSSEAU Brigitte
DRAN Nicolas	PETIT Philippe	VIAL Maryse

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

SAUCE Céline	BOUROTTE Aude	MICHEL Noëlle
KURTZEMANN Céline	MORETTI Josiane	RICHARD Sylvie
LAGNEAUX Isabelle	MALHEIRO Stéphanie	

## Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement**, **majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MRDJA Sophie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
SIROT Eric	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
DUCARME Nadine	C		4 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

MAURICE Norbert	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C		3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MARANDEL Philippe	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
GODE Christophe	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MATHIEU Clotilde	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
REMOND Muriel	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

#### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1 septembre 2014.

A EPINAL, le 1 septembre 2014.

La gérante intérimaire du service des impôts des particuliers,

Edith DUCHENE  
Inspectrice des Finances Publiques



### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer, en l'absence du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, en l'absence du comptable soussigné et sous sa responsabilité, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANGOISSE-GRINCOURT Evelyne	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
LESGOURGUES Laurence	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné et en son absence, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Madame Evelyne DANGOISSE-GRINCOURT, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Laurence LESGOURGUES, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Sandrine DEMILLY, contrôleur des Finances Publiques,

Madame Maryse MAIZIERE, contrôleur des Finances Publiques.

## **Article 3**

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

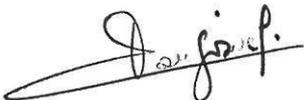
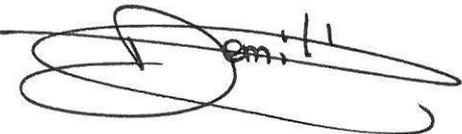
A Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,



Véronique THIRARD

**SPÉCIMENS DE SIGNATURE DES AGENTS HABILITÉS :**

Madame Evelyne DANGOISSE-GRINCOURT	
Madame Laurence LESGOURGUES	
Madame Sandrine DEMILLY	
Madame Maryse MAIZIERE	

**Direction Départementale des Finances  
Publiques des VOSGES**  
Service de Publicité Foncière de  
**SAINT DIE DES VOSGES**

SAINT DIE DES VOSGES le 01/09/2014

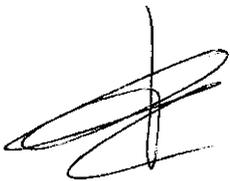
DELEGATION DE SIGNATURE  
et  
DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussignée Danielle KIERREN, Chef de service comptable du Service de publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES, accrédite Mme Chantal VINCENT pendant la durée de mes absences ou empêchements lorsque cela est nécessaire, pour assurer la continuité du service dans tout le cours de ma gestion et lui donne mandat pour signer à ma place et par procuration toutes formalités, tous registres, états certificats ou documents quelconques concernant le bureau dont je suis titulaire,

Je déclare, continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant ces périodes,

Fait en triple exemplaires

Pour valoir acceptation



La déléguée Chantal VINCENT

La Conservatrice des hypothèques



Danielle KIERREN

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, LOUIS Denis, responsable de la trésorerie de CHARMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. REMY PATRICK, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CHARMES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant dépasser 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MOUGEOT Marie	contrôleur	2000	12 mois	3000	4000	Sans objet
GUIVERT Patrick	contrôleur	2000	12 mois	3000	4000	Sans objet

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A CHARMES, le 2 septembre 2014  
Le comptable public,



Denis LOUIS